



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Finances

Question écrite n° 41752

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales qui avait été approuvé par le Parlement dans le cadre de la première partie du projet de loi des finances pour 1996. Le pacte financier de 3 ans alliant les collectivités locales devait permettre une évolution globale de certains concours financiers d'Etat aux collectivités locales égale à la hausse prévisionnelle des prix. Étaient concernées la dotation globale de fonctionnement la dotation instituteur, les dotations de l'Etat au élu local, la dotation globale d'équipement, la dotation générale de décentralisation, la dotation de décentralisation pour la taxe professionnelle, la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Il lui demande si le Gouvernement entend maintenir les engagements pris dans le cadre de ce pacte financier en faveur des collectivités locales vers lesquelles les transferts de charges sont de plus en plus nombreux.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de l'article 32 de la loi de finances pour 1996, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a adopté, un pacte de stabilité financière en faveur des collectivités locales. Ce pacte de stabilité financière, en regroupant les dotations de l'Etat ayant un mécanisme d'indexation au sein d'une enveloppe dont le total doit évoluer comme les prix à la consommation hors tabac associés au projet de loi de finances, permet d'assurer aux collectivités locales un niveau de ressources en francs constants. Cette disposition est prévue pour 3 ans : 1996 à 1998. Le Gouvernement entend maintenir les engagements pris en 1996 en faveur des collectivités locales. Au sein du projet de budget pour 1997 dont l'objectif est le redressement des finances publiques, le pacte de stabilité sera la garantie pour les collectivités locales de voir évoluer les principales dotations qu'elles reçoivent de l'Etat comme les prix à la consommation hors tabac

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41752

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4049

**Réponse publiée le :** 30 septembre 1996, page 5174